



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2024-029

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Analyse et Aménagement du Territoire

16-2024-01-18-00008 - Arrêté préfectoral accordant une dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux ERP à l'établissement "Chez Angela" 9 rue du Maquis Foch à CONFOLENS (2 pages)	Page 3
16-2024-01-18-00009 - Arrêté préfectoral accordant une dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux ERP à la mairie de Ligné - 1 square des Anciens Combattants à LIGNÉ (2 pages)	Page 6

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2024-01-18-00008

Arrêté préfectoral accordant une dérogation aux
règles d'accessibilité des personnes handicapées
aux ERP à l'établissement "Chez Angela" 9 rue du
Maquis Foch à CONFOLENS



ARRÊTÉ

DOSSIER N° AT 016 106 23 N 0004

N° DDT : 2023 482

Commune : CONFOLENS

Demandeur : Chez Angela représenté(e) par Mme MARIN Georgiana

Adresse du demandeur : 26 rue victor Hugo 16500 CONFOLENS

Nom établissement : Chez Angela

Adresse des travaux : 9 rue maquis foch 16500 CONFOLENS

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Dérogation pour l'accès aux personnes en fauteuil roulant (marche 12cm)

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la demande de dérogation référencée ci-dessus ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7, les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'avis favorable formulé le 18 janvier 2024 par la SCDA - Sous commission départementale d'accessibilité ;

Considérant que :

- la largeur du trottoir ne permet pas l'installation d'une rampe amovible.
- une vente en pas de porte est proposée aux personnes à mobilité réduite.

Les éléments contenus dans le dossier sont conformes aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2007 et justifient la demande de dérogation.

ARRÊTÉ

Article 1 : la dérogation demandée par Mme MARIN Georgiana pour le commerce Chez Angela situé 9 rue maquis foch 16500 CONFOLENS est **accordée**.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Sous-Préfète de Confolens, le maire de la commune, le directeur départemental des territoires et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le 18 janvier 2024
Le président de la commission
L'adjoint au chef du service analyse et
aménagement du territoire

Eric VILLATE



Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2024-01-18-00009

Arrêté préfectoral accordant une dérogation aux
règles d'accessibilité des personnes handicapées
aux ERP à la mairie de Ligné - 1 square des
Anciens Combattants à LIGNÉ



ARRETE

DOSSIER N° AT 016 185 23 N 0001

N° urbanisme :

Réf. DDT : 2023 479

Commune : LIGNE

Demandeur : COMMUNE DE LIGNE représenté(e) par Mme GAGNAIRE Marie-Claire

Adresse du demandeur : 1 Square des anciens combattants 16140 LIGNE

Nom établissement : MAIRIE DE LIGNE

Adresse des travaux : 1 Square des anciens combattants 16140 LIGNE

Références cadastrales : E 195

Type / catégorie ERP : W Administrations, banques, bureaux / 5

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s) : dérogation à l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 concernant la largeur de la porte d'accès à la salle du Conseil pour les personnes en fauteuil roulant.

la Préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la demande de dérogation référencée ci-dessus,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'avis favorable formulé le jeudi 18 janvier 2024 par la SCDA

Considérant que :

- la porte d'entrée de la salle du Conseil n'est pas accessible pour les personnes en fauteuil roulant en raison de sa largeur,
- les dispositions de l'article 4 ne sont pas respectées pour cette raison,
- une sonnette accompagnée d'un logo expliquant sa signification sera installée à **une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m** afin de prévenir le personnel qu'une personne en fauteuil roulant veut accéder à la salle du Conseil.

.Les éléments contenus dans le dossier sont conformes aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2007 et justifient la demande de dérogation

ARRETE

Article 1^{er} : La dérogation demandée par Madame GAGNAIRE Marie-Claire, Maire de LIGNE, pour la salle du Conseil située 1 square des anciens combattants 16140 LIGNE est **acceptée**.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
-

Article 3 : Madame la Sous Préfète de CONFOLENS, le maire de la commune, le directeur départemental des territoires et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le 18 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,
L'Adjoint au chef du service analyse et
aménagement du territoire,

Eric VILLATE

